26 Août 2016

ISSN 1141 - 4774

TOPE MACHENAUD JACQUIER Mail : Philippe, machena

THE THE PROPERTY OF THE PARTY O

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 165 Nº 69 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 26 no Atete 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE - 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE - Tél.: 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax): 40 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE au JOPF n° 69 du 26 Août 2016

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté nº 1208 CM du 24 août 2016 portant application de la loi du pays nº 2016-26 du 15 juillet 2016 portant mesures exceptionnelles d'intégration des personnels de la délégation de la Polynésie française à Paris recrutés à durée indéterminée dans la fonction publique de la Polynésie française

9684

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DESINSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANCAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1208 CM du 24 août 2016 portant application de la loi du pays n° 2016-26 du 15 juillet 2016 portant mesures exceptionnelles d'intégration des personnels de la délégation de la Polynésie française à Paris recrutés à durée indéterminée dans la fonction publique de la Polynésie française.

NOR: DRH1621294AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu la loi du pays n° 2016-26 du 15 juillet 2016 portant mesures exceptionnelles d'intégration des personnels de la délégation de la Polynésie française à Paris recrutés à durée indéterminée dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 août 2016,

Arrête:

Article 1er. — En application des articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2016-26 du 15 juillet 2016 susvisée, les personnels de la délégation de la Polynésie française à Paris, recrutés à durée indéterminée à la date d'entrée en vigueur de la loi du pays sus-citée, continuent à percevoir la rémunération qui était la leur, en application de la délibération n° 98-122 APF du 6 août 1998 modifiée, jusqu'à la veille de leur date d'intégration dans le statut de la fonction publique de la Polynésie française, soit le 14 octobre 2016 au plus tard.

Art. 2.— Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du tourisme,
des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration
et de la fonction publique,
Jean-Christophe BOUISSOU.